FAITS RELIGIEUX.

C'est avec de plus sincère plaisir, dit le Tublet, que nous reproduisons d'un nuné-ro récent de la Nation un paragraphe qui contient une soumission publique, sincère et loyale de la part de ce journal aux décrets de l'Eglise sur les Collèges du Gouvernement. Le motif de cette réjouissance de la part du Tablet vient de ce que la Jeune Irlande dont la Nation est l'organe, n'avait pas jusqu'à présent été réputée très-soumise à l'Eglise.

[Cet exemple de la Jeune Irlande sacrifiant sa manière particulière d'envisager la haute question des Collèges, et se soumettant à la décision des Evêques malgré le détriment qui peut s'en suivre pour les intérêts profines et temporels des catholiques Irlandais, est, certes, quelque chose de généreux et de bien digne d'initation.

Il existe quelque part des jennes gens qui ne montrent pas la centième partie de la foi noble et soumise de la Jenne Irlande; des jeunes gens qui out commis le ludeux scandale de traiter avec le plus souverain mépris une Lettre Pastorale de leurs évêques, sans que pourtant feur soumission et leur respect eussent été mis à d'autre épreuve qu'à cede d'une censure bien méritée, pour les honteux excès auxquels ils s'étaient portes, pour les articles impies et orduriers qu'ils disseminaient au moyen de Feuilles qu'auenn contrôle religieux ne gouverne.]

Le parti légitimiste, dans le but d'arracher la France aux convulsions révolutionnaires, prépare activement les voies au prétendant de la branche ainée, treary V., actuellement à Wieshaden Dans une circulaire du comité légitimiste dans lequel figurent, entre autres notabilités, MM. le duc de Lévis, le marquis de Pastoret, M. de SaintBriest et Berryer, on lit les passages qui suivent :

France.

" Tous ceux qui sont venus à Wiesbaden ont connaissance de cette décision ; tous ont entendu W. le comte de Chambord se prononcer avec a même fermeté, tandis que l'emotion profonde et l'expression de vrai bonheur qu'il ponvait remarquer sur tous les fronts semblaient lui promettre que cette déclaration venue de l'exil serait Jésormais une règle absolue pour tons les légitumstes de France. Mettre un à tontes ces dissidences qui l'ont si vivement affecte, et qui n'aboutissent qu'à notre amoindrissement; abandonner sincèrement, absolument tont système qui pourrait porter la moindre atteinte aux droits dont il est le dépositaire ; revenir à ces honorables traditions de discipline, qui seules penvent relever, après tant de révolutions, le sentiment de l'autorité, rester inébranlables sur les principes, modérés et concilians pour les personnes; tel est le résume de toutes les recommandations que M le comte de Chambord nous a adressees. et qui, nous en avons la confiance, seront l'econdes en henreux résultats.

" Ce qui en ressort incontestablement, c'est que la direction de la politique générale étant réservée par M. le comte de Chambord, aucune individualité, soit dans la presse, soit ailleurs, ne saurait, désormais, être mise en avant comme représentation de cette politique; en dehors de M. le comte de Chambord, il ne pent y avoir aux yeux des légitimistes, que les mandataires qu'il a désignés et qui sont, vous le savez sans donte deja : MM, le due de Lévis, le général de Saint-Priest, représentant de l'Herault; Berryer, représentant des Bouchesdu-Rhône; le marquis de l'astoret, le due des

Catte egitation dynastique se continue nonbstant les critiques et les persitllages de cet autre parti aux yeux duquel la legitimité ne saurait appartenir qu'à des institutions on des noms républicains. La discussion aussi bien que la lutte morale entre république et monarchi ne sont pas en voie de reglement.

CORRESPONDANCES.

Lotbinière, 16 octobre 1850.

M. l'Editeur, Un ami vient de me passer le No. 41, du 14 courant, d'un journal protestant public à Montreal, le Montreal Witness, où mon nom figure tristement au milieu de ninises calomnies inventées pour jeter du b'â ne et du ridicule sur le ministère ecclésiastique. Je suis le seul Prêtre dans le Capada qui porte le pont de Paurles et sur le capada qui porte le somme de 18.893 re 16. Maintenant de set montée à la somme de 18.893 re 16. Maintenant de set montée à la nom de Faucher, et par conséquent, je dois a quoi cette somme a été employée l'elle a servi à acquit m'analiquer le récit du Witness qui me fait adm'inistrer les sacrements à tout le monde dans une maison privée du township de Nelson, comté de Mégantic, district de Québec, et me fait donner des leçons de bible par unefemme. Je me hornerai pour toute réponse à défier le Montreal Witness de donner aucune preuve que j'aie jamais mis le pied de ma vie dans le township de Nelson, soit pour l'exercice du St Ministère, soit pour tont nutre motif. Il y a dix-neuf ans que je suis cure de la paroisse de Lotbinière, et, de tous mes paroissiens depuis ce temps, plusieurs protes-tants sont revenus au Catholicisme, mais aucon n'a jamais apostasié. l'enseignement de l'Eglise pour adopter les doctrines de colporteurs.

Je suis, Monsieur, avec beaucoup de considération, votre très humble et très- obéissant

serviteur, ED. FAUCHER Ptre., Curé de Lotbinière. GEORGE E: CLERK, Ecuyer.

(Pour les Mélanges Religieux.)

(Nous insèrons la communication suivante à la demande de son anteur et parcequ'elle se lie à des matières d'intérêt public.)

Monsieur le Rédacteur,

sans doute, en voyant dans l'Avenir du cinq courant, un série de l'ésolutions passées dans une prétendue assemblé des habitants de la paroisse de St. Martin, et au bas desquel

les on voit figurer les noms de A. B. Papineau président, et Nicolas Cléroux secrétaire. Le mieux, ce me semble, M. l'éditeur, auroit été de garder le silence sur de telles résolutions et de les vouer au mépris qu'elles méritent ; mais, comme dans celles-ci il y a plusieurs choses qui me touchent ainsi que le corps des marquilliers de cette paroisse auquel l'appartiens moi-même, je m: trouve dans la nécessité d'y répondre; ce que je ferai le plus briévement possible.

D'abord, cette assemblée que l'on donne comme étant celle des habitants de cette paroisse, ne réunissait tout au plus que 60 et quelques paroissiens, dont plusieurs se trouvaient là par pure enrissité, et beaucoup sans propri-été foncière. Il faut dire que cette assemblée avait é é annoncée deux fois à la porte de l'église, à haute et intelligible voix, par M. le président, et, bien plus, l'on avait invité à domicile et parcouru les côtes de la pa-roisse pour inviter les gens à se rendre à la grande réunion. Je dis donc que cette sssemblée ne représentait pas l'opinion de la paroisse, puisque sur 550 propriétaires au moins qu'elle renferme, pas un sur 25 n'y a assisté; ce qui prouve encore le bon sens de nos habitants, qui sont loin de donner tête baissée dans les plans, projetset résolutions du susdit A. B. Papincau.

Je passe à la 4cme résolution qui dit " que, par une pratique abusive et illégale, les anciens marguilliers se nommaient entre eux."

Le président de la grande assemblée vondra-t-il bien nous dire où il a trouvé des abus dans l'élection des mar-guilliers entre eux ? Ignore-t-il que cet usage de nomination de marguilliers entre eux a toujours existé dans noparoisses jusqu'à ces dernières années i que, par là, la paix et l'umon régnaient dans les paroisses i que l'élection des marguilliers par le public est sonvent un sujet de cabale et d'intrigues ! et que les marguilliers nommés par leurs confrères ont généralement été mieux choisis que

ceux nommés pur le public? La 5e. résolution dit: " Que les pouvoirs de régir les 'affaires de la fabrique n'appartiennent qu'aux marguilliers de l'œuvre, et cessent au moment qu'ils sortent d'of-fice d'après les lois qui nous régissent."

A-t-on jamais tend un pareil langage? Citez-nous donc. M. le président, l'auteur et la page où vous avez lu que les affaires de la fabrique ne doivent être régies que par les seuls marguilliers de l'œuvre ; je prétends au contraire, et toutes les fabriques avec moi, que le marguillier n'a simplement que le droit de pourvoir aux petites dépenses courantes de la fabrique ; mais il n'a pas, comme vous le prétendez, le droit de poursuivre en justice, sans être au-torisé par l'assemblée générale des marguilliers. C'est de droit, et nos tribunaux l'ont jugé ainsi. Quant à définir plus amplement les pouvoirs du marguillier en charge, je laissà nos tribunaux à le décider. Pourtant je me permettrai de dire que les seconds marguilliers du bare-d'auvre n'ont pas plus de pouvoir que les anciens marguilliers.

La 62 résolution dit. "que les marguilliers sorts de l'œuvre ne peuvent déléguer ni transmettre à qui que ce soit des pouvoir qui ne leur appartiennent plus, mais

seul-mont au marguillier en charge." Cette résolution est absurde, car les acciens comme les nouveaux marguilliers ont le pouvoir de délibérer sur les affaires de fabrique, comme cela se pratique générale-ment. On voit bien que le dit président vouurait faire des anciens marguilliers des zéros, et rendre le marguil-lier en charge omnipotent; et si ce marguillier est ur homme timide, inepte et peu propre aux affaires, il se laissera conduire par des agnateurs comme il y en a ici et

La 7e. Se et 9e résolution parle de ma charge comme procureur de la fabrique de cette paroisse.

J'ai été effectivement nommé procureur et secrétaire trésorier de la fabrique en août 1845. Si j'ai accepté cette charge, ce u'a été qu'à la solficitation des marguilliers Plusieurs fois, même en assemblée générale pai demandé la révocation de mes panvoirs, et l'on a tonjours persisté à me laisser dans ma charge. J'ai agi d'après les pouvoirs que m'ont conférés les marguilliers assemblés, et partout devant les tribunaux, j'ai en plein succès ; à Ste. Rose, à Terrebonne, et même à Montréal, où le marguillier en charge a été débouté de ses prétentions, et ce, par des juge sans doute éclairés et qui, par conséquent, ont admis les pouvoirs des anciens marguilliers.

Le président de la grande assemblée de St. Martin compromet gravement 'en dis int ou faisant dire, dans la He résolution, " que je suis intéressé à ne pas faire con-" naître l'état des vieux comptes!!!" Ne voyez-veus pas, M. l'éditeur, que le dit prési leni n'a mis au jour une telle résolution, que pour jeter des soupe us sur ma problé té et sur celle des marguilliers ; donnant à entendre que les comptes de notre fabrique sont en mauvais état et par là même mal tenus ?

Nos comptes ici sont bien tenns, approuvés du curé et des trarguilliers. Je détie qui que ce soit de prouveu que j'aie refusé la visite tant des anciens que des nonveaux comptes ; et je serai prêt à le faire en assemblée générale quand on le voudra. J'ai touj ours fait des dépôts d'ar-gent dans le coffre-fort quand j'ai eu de l'argent à ma disposition ; et que l'on sache que, depuis quelques années (et la faute en est aux agitateurs.) à peine peut-on suffire aux dépenses courantes de la fabrique.

La 102 résolution qui enchérit sur toutes les autres, affirme que pendant 4 années dont les "recettes ont pu "se monter à 40,000 frs., les comptes des marguilliers de ces 4 années là n'out pas été rendus."

Cette résolution, je l'affirme sans crainte, est fausse et archi-fausse; car, depuis l'existence de notre fabrique, toules comptes out été rendus chaque année jusqu'en 1849 inclusivement, et, ce qui doit étonner, c'est que M. Papi-neau lui-même a signé cette dernière reddition de commtes ; maintenant il prétend que, pendant les années 1836, 37, 38 et 39 les comptes des marguilliers de ces années là n'ont pas été rendus. Je vous demande où M. Papinean prend les preuves de cet avancé ? Pas ailleurs que dans son imagination. Et encore, s'il s'était contente de faire de pareils avaucés dans l'assemblée des marguil-liers... mais bien, plus, M. Papineau, pour exciter les pas-sions, entretenir les haines et la discorde, a fait de semblables avancés à la porte de l'église ; et lui, qui semble dé-sirer la paix, ne cherche-t-il pas plutôt à perpétuer la discorde en faisant croire au peuple par le plus grossier mensonge qu'il y a des déficits de 40.000 frs. dans les comptes de la fabrique lorsqu'il est contant que ces déficits n'existeet pas ?

ficit de 40,000 frs. dans les comptes ? Répondez. M. Papinean!!! Pent-être serez-vous cité devant les tribunaux pour prouver que les comptes out été mal tenus, comme e prétendez ; car de pareils avancés font suspecter la

probité et l'honêteté des auciens marguilliers. Ce que je trouve encore de ridicule et d'absurde dans les résolutions, c'est la défense faite aux habitants de cette paroisse de ne pas paver à d'autres qu'au marguillier en charge. J'ai le droit de retirer tous les arrérages dus à la

fabrique, et la preuve, c'est que, dans mes poursuites, j'a onjours obtenu gain de canse, partout où j'ai poursuivi. Ces résolutions, M. l'Editeur, sont absolument l'œuvre lu dit président seul, qui les a rédigées lui même chez lui et ensuite les a fait approuver par des gens qui, pour la

plupart n'y ont rien compris. Je termine en disant que je serai prêt à remettre les comptes quand les marguilliers assemblés l'auront pour agréable et voudront bien me décharger.

En tôte des résolutions on lit ces mots ; " Justice au penple et la paix règnera": et moi je dis: 6 La vérité au peuple au lieu de mensonges, et la justice et la paix régnéront."

Louis Brlanger.
Trésorier de la Fabrique de St. Martin St. Martin, ce 15 octobre 1850.

Nous, notaires publics pour cette partie du Canada qui constituait-ci-devant la Province du B.-Canada, résident dans le District de Montréal, soussignés, certifions par ces présentes, qu'à la requisition de messieurs Pierre Giroux, Charles Hotte, Antoine Prévost, Charles Paquet, Julien Monsieur le Rédacteur,
Sauriole, Joseph Plouf, Louis Bélanger père, Jean-Baptis-Vous devez avoir été étonné, et le public avec vous le St. Aubin, Antoine Brien, Joseph Brien et Philibert

Hotte, tous anciens marguilliers de l'œuvre et fabrique de la paroisse de St. Martin, dans le dit District, nous nous som-mes aujourd'hui transportés en la demeure de Louis Bélauger, fils, Ecuier, au village du dit lieu de St. Martin, Trésorier de la dite fabrique, à l'effet ci-après, et que, là et alors, en la présence des dits sieurs marguilliers et Trésorier, nous avons fait bien attentivement la visite et l'exa men des régistres de la dite fabrique, dans desquels régistres, nons avons vu et remarq le que les comptes des marguilliers pour les années mil huit cent trente six, mil huit cent trente sept, mil huit cent trente huit et mil huit cent trente neuf, auraient 616 bien et dument rendus, de même que tous les autres comptes des différents marguilliers de cette paroisse, depuis le 12 novembre, mil sep cent quatre vingt six, jusqu'au vingt-trois de Décembre mil huit cent quarante neuf, exclusivement: comme aussi, que ces comptes out été alloués par nos Seigneurs les Évéques, dans leurs visites, et pareillement à la requisition et pour et au nom des dits sieurs marguilliers et Trésorier, nous protestons formellement par ces présentes, contre certaines résolutions passées au dit St. Martin, dans une certaines resolutions passees an on or orarun, unis me assemblée des habitants du dit lieu, en date du vingt-trois de septembre dernier, insé-ées dans l'Avenir du cinq con-rant et signé A. B. Papineau et Nicolas Cléronx, tendan-tes, icelles résolutions, à faire connaître au public, que les conseiles résolutions, à faire connaître au public, que les comptes des marguillers pour les dites amees 1336—37 33 et 39, n'auraient pas été rendus et qu'il y aurait un déficit dans les comptes, d'environ quarante mille francs; ce qui est absolument faux; et il est même à remarque, que les recettes des dites quatre années ne formeraient en-semble que dix-huit mille mit cent quatrevingt quinze livres et seize sous, ancien cours.

En fei de quoi, nous avons donné acte de ce qu': dessus

aux dits sieurs requérants, pour leur servir et valoir en emps et lieux, ce que de raison.

Fait et passé en triplicata, sous le numéro cinq cent dix huitet déclaré en brévêt, au dit St. Martin, demeure du dit sieur Louis Bélanger, l'au mil huit cent, cinquante, le treizième jour du mois d'octobre ; et ont tout, déclaré ne savoir signer, de ce requis, à l'exception du dit sieur Bé-langer qui a signé avec nous, dits notaires, après lecture

> LOUIS BELANGER, P. J. FILIATREAULT, N. P. M. CHAREST, N. P.

₹ EXTRAITS DE JOURNAUX. (Du Canadien.)

LISTE DES PRIX DECERNÉS A L'EXPOSITION IN-DUSTRIELLE DU DISTRICT DE QUEBEC, LE 9 остовке 1850.

PRODUITS AGRICOLES, ETC. Blé-James West, Cap-Ronge, £2 10 0 Orge-John West, Ste. Foy. Avoine-James West, Cap-Rouge, 1 5 Pois-John West, Ste. Foy, 1 5 Toison-George Wakeham, Beauport, 1 5 Blé d'Inde—do do do, 1 5 Sucre d'érable—Mmc (Jagnon. (1) 0 10 Do —Frs. Blais, St. Henry, 1 5 Fromage—Chs. Allen, Leeds, 0 12 0 12 6 Pommes-Veuve Clearibne, (2), 1 5 Benrre-Pierre Morin, St. Henry, 1 0 Orge mondé-T. Bruneau, St. François, une gratification. INSTRUMENTS ARATOIRES, ETC.

Charrie canadienne-Jos. Moisan, St. Henry, 2 10 Machine à forer - Wm. Taylor, 2 10 Levier nouveau-Raphaël Giroux, 1 5 Machine à arracher les souches-Ed. Richard. Semeur- Wm. Taylor, Ste. Foy. 1 0 Appareil qui berce un enfant, tourne un rougt et bat le beurre-Edonard Richard, Instrument pour labourer les savanes -Jacques Dion, Machine à cueillir les fruits-W. A.

Holwell, (3) ARMES A FEU, POMPES, ETC. Modèle de canon se chargeaut et dechargeant Ini-même, par M. Larochelle, de St. Anselme (3) Fusil de chasse-F. Debigaré, 0 5 0 Bâton-fusil--Prisque Chalifour. 0 5 0 Pompe à seu-Louis Lemoine, (moděle) Compe d'ascension-John Pic, 0 5 0 0

Carrosses—Edouard Gingras, 5 0 0 Hache—Joseph Moisan, St. Henry, 1 5 0 CHAPEAUX DE PAILLE (D), ETC.

broise, Louise Paquet, " Magdeleine Martel, Chapeaux de paille pour hommes-Mme François Conture, St. Am-

Magdeleine Martel, 1 0 7 Judith Martel, ". (Ouvrages en paille—Etienne Maheux, " 0 15 O

Québec, TISSUS EN LAINE, ETC. Convertures de laine-François Au-

Iean Bilodean, St. Henry, Michel Lemieux, "Châles de Laine-Louis Godbout, St. Laurent, Josaphat Bouchard, Rivière-Onelle, 1 0 Jacques Morin, St. Henry, Châles tricotes—Joseph Létonracau, 0 15

(1) Le premier prix lui cût été accordé si elle eût fourni la quantité exigée, son sucre étant de beaucoup supérieur à celui des autres concurrents.

(2) Ces pommes sont égales à ce que Montréal fournit de mieux en ce genre. (3) Cette somme a été générensement

rendue au comité par l'auteur de cette machine aussi utile qu'elle est simple et ingé niense et sur laquelle on appelle l'attention des agriculteurs.

(4) Le comité a cru devoir accorder cette gratification à M. Larochelle pour lui témoignar son admiration du génie mécanique qu'il a déployé dans la construction de cette appareil. Bien que l'exécution en grand de priveraient des avantages qu'il semble offeir, son auteur, qui a fait preuve de talents d'un ordre si élevé, ne peut manquer de rendre plus immédiatement service à son pays en les employant à des objets plus utiles. -

tous les visiteurs. Ils sont égaux sinon supé- ville ont contribué à embeilir l'exposition.

St. Henry, Adeline Badean, St. Henry, 1 0 Caroline Pepin, St. Gervais, 0 15 0 Etoffes carreautées légères-Mme Fortin, l'Islet, 5 do 0 15 Joseph Labord, St. Henry, $0 \cdot 10$ Etoffe du pays-Joseph Moisan, St. Henry, 0 15 Demoiselle Johin, Charlebourg. 0 10 Fanelle-Mme J. Bte. Bouchard, St. Valier, 0 10 Do 0 5 ďσ Bas-Joseph Genest, St. Auselme, 0 10 Madeleine Martel. Charlebourg, 0 ว์ Michel Lemienx, St. Henry, 0 5 Laine filee-Mme Bouchard, 0 10 0 10 John Allan, Leeds, 0 5. Laine cardée-Joseph Labord, St. Henry, 0 10 Germain Beaudouin, do 0 5 Toile-Joseph Tatu, Berthier. Do-François Paradis, St. Henry, 1 0 Do-Norbert Michand, 0 15 Fif-Mme Bouchard, St. Valier, 0 1 1 Do-Joseph Tetu, Berthier, 5 Do--Antoine Lemieux, Pointe-Levi, 0 5 Ouvrages à l'aiguille, au crochet, Mme Bouchard, 0 10 Dame N. Larne, 0 5

Do Dile Wells, Québec, 0 5 Tapis-Jos. Bouchard, Riv.-Onelle, 0 10 BOTTES, SOULIERS ET CUIR, C. H. Têtu, enir de marsonin (1), II. Tourangeau, cuir à pitente (2), 5 J. Barbeau, bottes de pêche, P. Teongathaska, pean d'orignal, EBENISTERIE, ETC. W. Drum, Québec, chaises, etc. Do pour une hoite contenant des échantillons d'or, Onésime St. Amand, placage (3) 1.5 5 PELLETERIE MANUFACTUREE. Louise Martineau, casques et gants de 2 10 rat musané, Malouin Rinfret, 1 10 HUILES.

Huile de foie de morue-R. W. Kelly. de Gaspe, õ Do de marsonin-C. H. Têtu, 0 Do de baleine, do ' 1 0 MINERAUX, Compagnie des mines de la Chaudière. 2 10 échantillons d'or natif, Minerai de fer-J. Allen, Leeds, 2 0 Do (bogore)-J. Morin, St. Vallier, Marne, coquillière-R. W. Kelly, 1 10

Gaspé, Ocre-Et. Caron, Ste. Anne, 1 5 Do -B. Simard, do., 0 15 A celui qui a déconvert de l'ocre au 0 2 Saguenay, Perles trouvées à Kamouraska-D. D. 5 Déchène. Agathes de Gaspé montées-Mme Painchaud, Horlogerie-David West, Québec. 2 10 Poterie--D. Bell, Petite-Rivière, 3 va-Ses. Peinture - A. Plamondon (4). 5 0

Musique-F. II. Andrews, 1 5 0 Reliure-Hinnveux, junior, 0 10 Dessin - E. Sewell, (plan d'un navire), 1 10 Typographie-Côté et Cie., (gratifi--Bureau et Marcotte, do. 1 0 Ouvrages indiens - Gratifications, 2 10 Changre-Chs. L'Houreux. 0 Balais de ble d'Inde -X. Hamel, Ste. Foy, Graine de mil-G. Paradis, Charle-

bourg Farine de pommes de terreJ. -C. Bonchard, Moulin-Edmond Richard. 0 15 0 1 5 0 Couchettes de fer-William Howard, 1 10 1 0 0 Philomène Martel, 0 15 0 Gravitre sur aciei - J. Ardouin, 0 10 1 0 Perruques-William Hickman, 0 10 0 Traineaux-Jos Dion, Ancienne-Lo-0

5 0 Zacharie Vincent, (indien), pour portraits, gratification. 0 15 0 Cidre-J. B. Johin, Charlebourg, 0 10 0 Fleurs artificielles, Mlle St. Pierre, (1) Le prix du cuir a été accordé à M. C.

H. Têtu, pour un échantillon de cuir de peau de marsonin du St. Laurent, considéré par les o connaisseurs comme supérieur pour la force, la souplesse et la finesse de son grain, à tout ce qui a été produit jusqu'à présent.

C'est la première sois que la penu de ce promet au commerce du district de Québec un objet nouvenu qui peut devenir de la plus hante importance.

(2) Ces premiers echantillons de cuir vernis dans le district de Québec, font honneur à l'esprit d'entreprise de co monsieur, et, sous ce rapport, il mérite l'encouragement, comme tous ceux qui dotent le pays d'un produit utile et dont la consommation peut devenir conside-

(3) Le placage d'érable piqué, coupé par M. St-Amand, au moyen d'une marhine de son invention, mérite une mention honorable. L'excellence de cet article se répand et il s'en exporte dejà en Angleterre une assez grande quantité.

(4) Après avoir accordé le prix au senl moreenn original offert à l'exposition, le comite ce modèle dut présenter des difficultés qui le croit devoir faire une mention honorable dupaysage dû an pincean du révérend M. Churchill, copié d'un tablean récemment importé de France et dont la fidelité, la force et (5) Tous les échantillons de chapeaux de lent. Plusieurs autres lableaux dejà connus et la ire soussigné. puille, ont fait l'adminition du comité et de dus a diversantistes et umateurs de cette

0 10 0 Québec, Henriette Bedard, Charlebourg, divers objets en paille, 0 - 5 - 0

0

0

0

.0

0

0

0

0

Ω

0

0

MARIAGES.

A l'Assomption, le 23 courant, par Messsire DuPuis, vicaire, Magloire Lanctot, écr., avocat, de la Prairie, à Delle. Marie-Azéline, 5e. fille de seu Moyse Raymond, écr., ancien représentant du ci-devant conté de sa

Prairie.

A St. Roch de l'Assomption, le 21 du courant, par le Révd. M. J. B. Labelle, A. Chaput, écr., marchand de l'Assomptiou, à Delle. Cécile-Alzire, fille de l'. O Roy, écr., marchand du lieu.

A Lachenaie, le 30 ult. par M. Normandain, Dr. F.

A. Pillet, de Sie. Geneviève, à Delle. Marie-Anne Mun-roe, fille cadette du Dr. H. Munroe.

DECES.

En cette ville, le 23 du courant, après une longue maladie, soufferte avec résignation, Delle. Tharsile Lagarde, âgée de 15 aus et 4 mois, fi le de fen M. Joseph Lagarde,

de St. Joseph, Rivière des Prairies. En cette ville, le 18 conrant, M. Leclerc Lepage, à Pâge de 63 ans. Il laisse pour déplorer sa perte une

épouse et 6 enfants inconsolables. A St. Ours, Rivière Chambly, le 21, Marie-Cordéla-Elisa, enfant de M. François Cormier, cultivateur, âgée

ANNONCES:

DAME MARIE SOPHRONIE GRENIER, étant D séparée de biens d'avec M. Augustin Archambault son mari, et fesant ses affaires en son propre nom, p Jvient le public qu'elle ne sera responsable d'aucune dett: contractée en son nour, et ne reconnaîtra que celles qu'all i aura elle-même contractées ou autorisées au moyen d'uns permission verbale.

St.-Hyacinthe, 17 Octobre 1850.

AUX COMMISSAIRES D'ECOLES

MR. C. II. arrivé depuis peu de jours de San-Fran-M cisco, (Californie) désire trouver une place d'IN e TITUTEUR, il a déjà tenu une école élémentaire dans le district de Québec voilà plusieurs années pendant l'es-puce de deux ans. S'adresser à M. Louis Plamondous marchand, rue St. Paul, No. 122. Montréal, 27 septembre 1850.

Montréal, 24 Sept. 1850.

J. M. J. AMOTHE, Relieur de cette ville, pré-du Clergé et au public en général pour l'encouragement libéral qu'il en a reçu, et annonce qu'il leur en est d'au-tant plus reconnaissant qu'il a pu réaliser les moyens do 0 se rendre en Angleterre d'où il passera en France afia de s'y perfectionner aux ateliers qui y existent dans la branche qu'il exerce, et de prendre en même temps des arrangements à l'eff a d'ajouter à sa Librairie les gravures et les livres de piété de toute sorte dont il se propose de composer un fonds digne de leur être offert. Son établissement demeurera ouvert pendant son ab-

sence, et les acheteurs y seront servis avec une égale

ponetualité. Montréal, 27 septembre 1850.

Banque de Prevoyance et d'Eparene. MONTREAL

PROVIDENT AND SAVINGS! BANK.

COUNTSOLON DENOUSELS.

FS Soussignés élant nommés par Son Excellence le Jouverneur-Genéral, "Commissaires sous l'autorité d'un acte passé dans la dernière session du Parlement du cette Province, et intitulé: Acte pour pourvoir à lu nomination de Commissaires, pour s'enouérir des apaires et de la direction de la Provident and Savings Bank de Montréal, afin de faire des ENQUETES MINUTTEU-SES sur les AFFAIRES de l'institution ainsi coanue com-me la PROVIDENT AND SAVINGS BANK DE MONTne de la dite institution et son INCAPACITÉ de satisfaire aux JUSTES RECLAMATIONS de ceux qui y ort déposé de l'argent," donnent par le présent AVIS à tous les intéressés qu'ils, les dits Commissaires, TIENDRONT LEURS SEANCES à leur bureau, dans PHOTEL DU 0 GOUVERNEMENT, dans cette cité de Montiéal, cha-O GOUVERNEMENT, thans cette cue de monteau, canque jour—Les dimanches et autres fêtes légales exceptés—,entre DIX heures A. M., et TROS heures P. M., tous les jours, commençant LUNDI, le 7 OCTOBRE, pour recevoir telle information qu'on pourra leur soumettre, touchant les affaires de Penquête qui leur a été confiée.

W. BRISTOW,

C. E. BELLE, Commissaires

Montréal, S octobre, 1950.

IN jeune homme qui reçoit des leçons de piano depuis deux ans, offre ses services gratuement pour un certain temps, à toute Fabrique qui lui procurera les moyens poisson a été tannée, et cet heureux essai de compléter son éducation musicale. Pour plus ample information, s'adresser à ce Bu-

> AVIS AUX INSTITUTEURS. THE ES COMMISSAIRES D'ECOLES de la Paroisse de Ste. Elisabeth ont besoin de plusieurs INSTITUTEURS.
> Ste. Elisabeth, 26 juillet 1850.

> VENDRE ou ECHANGER, un-TERRAIN sis et situé au quar-tier St. Louis de la cité de Montréal, près de l'Eveché de Montréal, de la contenance de 40 pieds de front sur 164 de profondeur, tenant par devant à la rue St. Denis, d'un côté au propriétaire, de l'antre à M. Louis Joseph Pa. nineau, et par-derrière joignant à M. Ricard avec une maison en bois à un étage, bien fi-

a autres dépendances dessus construites. Pour les conditions, qui seront des plus libés les belles qualités du coloris révèlent chez mles s'adresser au propriétaire sur les lieux, l'artiste annateur beancoup de goût et de ta. M. TOUSSAINT LADOUCEUR, ou au No.

nie. 38 de front sur 32 de profondeur, glacière

C. A. BRAULT, N. P. Montréal, 26 juillet 1850.